

serve longues années une mere tendre, dont les sages avis, & les grands exemples les forment à tous les sentimens, & à toutes les vertus dignes de leur haute naissance, & du Sang des Augustes Maisons de France & d'Autriche, qui en relevent encore en eux la splendeur.

A CES CAUSES, Nous ordonnons qu'aussi-tôt après la reception de notre present Mandement, l'on celebrera un Service solemnel dans toutes les Eglises Seculieres & Régulieres, & qu'à la fin de chaque Messe haute & basse qui s'y diront jusqu'à la Pentecôte, on récitera le De profundis avec la Collecte pour le repos de l'ame de feu S. A. R. & dans toutes lesdites Messes hautes & basses jusqu'audit tems la priere Deus qui unigeniti patientiâ, qui se trouve à la page 71. de notre Missel, pour S. A. R. Madame, & la Collecte, Quæsumus omnipotens Deus page 66. dudit Missel, pour S. A. R. Monseigneur le Prince Regnant, & la Priere Prætende Domine, page 72. du Missel, pour son Auguste Frere, & les Princesses ses Sœurs. Donné à Paris le sixième jour d'Avril. 1729. CHARLE-FRANCOIS D'ALLENCOÛR, Evêque Comte de Verdun. Par Monseigneur, PLESSIER.

## E P I T A P H I U M

Regiæ suæ celsitudinis Lotharingæ & Barri Ducis,  
augustissimi Jerosolymorum Regis &c.

L E O P O L D I I.

## O Æ T E R N I T A S !

Princeps suæ exterarumque gentium miraculum !  
Ævi nostri prodigium !

Jam jam non est, præmatura felices veris annos  
Clausit Atropos.

Plangite Principes Gentilitii, Optimatas & plebeii  
Principem